



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration de la Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

1. La Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord appelle à soumettre les États parties à un contrôle plus étendu et plus approfondi afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing. Nous sommes profondément préoccupés par le manque de progrès dans le renforcement substantiel de la participation des femmes au processus de prise de décisions et de direction et le défaut d'engagement exprès en ce sens. Nous sommes fermement convaincus que tant que les femmes ne jouiront pas d'une représentation et d'une visibilité égales aux postes de responsabilité, y compris aux plus hauts niveaux, les politiques et les stratégies resteront discriminatoires et perpétueront les inégalités.

2. Le Programme d'action enjoint aux États parties de remédier à ce déséquilibre, mais, à moins que les États ne soient tenus de prendre des mesures spécifiques avec des objectifs clairs et des délais précis, les progrès seront limités et impossibles à évaluer.

3. Bien que les États parties aient rempli le questionnaire, il faut permettre aux organisations non gouvernementales de participer plus effectivement au suivi des progrès, par exemple en les autorisant à soumettre un contre-rapport formel.

4. Dans le cadre de l'application du Programme d'action, la Plate-forme recommande donc :

- De définir des objectifs clairs et d'assortir les mesures à prendre de délais;
- D'instaurer un contrôle rigoureux et transparent;
- De diffuser les résultats du contrôle;
- De donner aux organisations non gouvernementales l'occasion de critiquer les déclarations des États parties avant la réunion officielle;
- De prendre des mesures concrètes pour accroître la proportion des femmes aux postes de responsabilité.
